

## Livret de Compétences notice

Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques – NOR : AGRG1238729A

« Art. 5. - Outre les formations préalables obligatoires [...], les personnes appelées à exercer les fonctions mentionnées à l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime bénéficient tout au long de leur exercice professionnel d'un programme de formation continue dans les domaines liés à leur pratique professionnelle représentant l'équivalent de trois jours sur une période de six ans, pour assurer le maintien des compétences.

Art. 6. -Les compétences acquises et validées sont consignées dans un livret de compétence individuel [...] »

FORMATION INITIALE			
Intitulé du diplôme	Niveau d'études (BEP, Bac, Bac + n années ...)	Date d'obtention	Commentaires / Remarques
			<b>Exemple : diplôme européen, équivalence reconnue</b>

En cas de formation suivie à l'étranger, l'intéressé doit suivre obligatoirement au minimum le module réglementation française - éthique pour obtenir l'équivalence, qui devra aussi être saisie sur une autre ligne

FORMATION SPECIFIQUE A L'EXPERIMENTATION ANIMALE					
Niveau / Fonction	Intitulé de la formation	Espèce concernée le cas échéant	N° agrément de la formation (suite en France)	Date de la formation	Date validation de la formation suivie

Sélectionner la formation spécifique réglementaire suivie

Saisir l'intitulé de la formation lorsque vous avez choisi :  
1. "Autres"  
2. "Formation à l'étranger" en précisant pays et nb d'heures

Concepteur  
Manipulateur  
Soigneur  
Mise à mort des animaux  
Niveau I  
Niveau II  
Niveau III  
Formation Felasa A

